



**PROCES-VERBAL - REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2023**

**Affiché le 12 Janvier 2024**

Date de la convocation : 7 décembre 2023  
 Date d'affichage de la convocation : 7 décembre 2023  
 Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14  
 Nombre de conseillers municipaux présents : 12  
 Nombre de pouvoir : 1  
 Nombre de votants : 13

Etaient présents : M. FORÊT Alain, Maire, M. BUSSON Gérard, Mme HUBERT Chantal, Adjoint ; M. MOUTEL Joseph, M. VANNIER Denis, Mme PRODHOMME Annie, M. BOULANGER Jean-Luc, Mme DELIN Nathalie, Mme CHAVOIX Nadine, Mme ROCHELLE Sandrine, Mme BOUILLON Muriel, M. CHEREL Yvonnick.

Etaient absents excusés : M. Michel PEUDENIER a donné pouvoir à M. Gérard BUSSON, M. Anthony MONTEBAULT.

Mme Nadine CHAVOIX a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion,
- Délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne,
- Délibérations portant désaffectation et aliénation chemins ruraux après enquête publique,
- Devis plantations terrain communal à Cimette,
- Devis de bornages de terrains,
- Marché aménagement du bourg 2<sup>ème</sup> tranche,
- Marché espace intergénérationnel – approbation du projet au stade de l'Avant-Projet Définitif,
- Marché de réhabilitation de la Mairie et des annexes – Lot 2 Terrassement VRD - avenant n°1,
- Marché de Maîtrise d'Oeuvre du Lotissement La Fromontière – approbation des études de Projet,
- Dénomination de la voie du lotissement La Fromontière,
- Rapport du radar pédagogique au lieu-dit « La Laurie »,
- Décisions modificatives,
- Questions diverses.

**Demande d'inscription à l'ordre du jour** :

- Déclaration d'intention d'aliéner soumis au Droit de Préemption Urbain, 39 Bis Lotissement Bel Orient, section AB 156p, 217 et 234p pour 478 m2,
- Location logement 10C rue de Cimette.

**PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023.

**N° 2023-105 – DELIBERATION RELATIVE A LA PROPOSITION DE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS EN BRETAGNE**

Monsieur le Maire expose la demande :

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué **une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'**une composition** de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant **quarante-et-un membres** définis comme suit :

- Un représentant de l'Etat,
- un représentant du Conseil régional de Bretagne,
- un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne,
- un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne,
- un représentant de chaque département breton,
- un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT,
- un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE de donner un avis favorable** à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

**N° 2023-106 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°1 AU LIEU-DIT « LA MAYENNERIE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Mme Annie PRODHOMME, intéressée par la question, sort de la salle au moment du vote

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Mayennerie » en vue de sa cession à M. et Mme Bernard PRODHOMME et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'aucune observation n'a été formulée

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Mayennerie », d'une contenance d'environ 226 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-107 –DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°2 AU LIEU-DIT « LA PETITE DAVIAIS » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Petite Daviais » en vue de sa cession à M. Alexandre CLEMENT et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'aucune observation n'a été formulée

Vu l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur cette demande car le chemin débouche sur le RN 12 et pourrait être praticable après un léger débroussaillage,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter une partie du chemin rural du lieu-dit « La Petite Daviais », d'une contenance d'environ 186 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession car même si le chemin débouche sur la RN 12, son utilisation par les randonneurs reste difficile pour des raisons de sécurité routière le long de la RN 12 ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander au futur propriétaire de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-108 –DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°3 AU LIEU-DIT « LA RUELLE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation d'une partie du chemin rural au lieu-dit « La Ruelle » en vue de sa cession à M. Adrien FOUCAULT et Mme Audrey JOURDAIN et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'une observation a été formulée lors de l'enquête pour conserver le chemin afin de le proposer comme alternatif à un chemin barré au lieu-dit « La Gaude »,

Vu l'avis défavorable du commissaire-enquêteur sur cette demande cédé en partie uniquement. Le propriétaire concerné par l'autre partie du chemin souhaite en faire l'acquisition ultérieurement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter une partie du chemin rural du lieu-dit « La Ruelle », d'une contenance d'environ 375 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession car la cession de l'autre partie du chemin pourra intéresser à l'avenir les riverains de ce chemin ;

- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-109 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°4 AU LIEU-DIT « LA BRUNELAIS » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Brunelais » en vue de sa cession à la SCEA Chapifeu et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande en précisant que le chemin est concerné, dans le Plan Local d'Urbanisme par une disposition relative aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage – article L51-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Brunelais », d'une contenance d'environ 1 633 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-110 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°5 AU LIEU-DIT « LE HAUT MONTIGNE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

M. Alain FORÊT, Maire, intéressé par la question, sort de la salle au moment du vote.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Le Haut Montigné » en vue de sa cession à M. Alain FORÊT et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « Le Haut Montigné », d'une contenance d'environ 152 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;

- DECIDE de demander au futur propriétaire de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE le Maire Adjoint, M. Gérard BUSSON à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-111 –DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°6 AU LIEU-DIT « 2 LA PETITE AUBRAY » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
 Vu le Code Rural et de la pêche maritime,  
 Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « 2 La Petite Aubray » en vue de sa cession à M. Sébastien MONNIER et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique ;  
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,  
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,  
 Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'aucune observation n'a été formulée lors de l'enquête,  
 Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande en précisant de tenir compte de la présence d'une conduite d'eau potable sur le chemin,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « 2 La Petite Aubray », d'une contenance d'environ 157 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ; la conduite de réseau d'eau potable sera renouvelée jusqu'au compteur de l'habitation avec la pose d'un nouveau citerneau au bout du chemin par le Syndicat EAU DU PAYS DE FOUGERES ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander au futur propriétaire de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-112 –DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°7A AU LIEU-DIT « LA COURIE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,  
 Vu le Code Rural et de la pêche maritime,  
 Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Courie » en vue de sa cession à M. et Mme Stéphane BLANCHET et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique  
 Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,  
 Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,  
 Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'une observation a été formulée pour conserver le chemin afin de l'utiliser dans le cadre d'échange avec d'autres chemins,  
 Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande en en précisant que le chemin est concerné, dans le Plan Local d'Urbanisme par une disposition relative aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage – article L51-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Courie », d'une contenance d'environ 410 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ; concernant les éléments de paysage à conserver,

ils ont été pris en compte dans le projet de compensation d'élément bocager avec Fougères Agglomération et la Commission Bocage Environnement ;

- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-113 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°7B AU LIEU-DIT « LA COURIE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Courie » en vue de sa cession à M. et Mme Loïc CARRÉ et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'une observation a été formulée pour se servir de la surface des chemins aux fins d'échanges,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande en précisant que le chemin est concerné, dans le Plan Local d'Urbanisme par une disposition relative aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage – article L51-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Courie », d'une contenance d'environ 1 836 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ; concernant les éléments de paysage à conserver, ils ont été pris en compte dans le projet de compensation d'élément bocager avec Fougères Agglomération et la Commission Bocage Environnement ;

- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;

- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**N° 2023-114 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°7C AU LIEU-DIT « LA COURIE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Courie » en vue de sa cession à M. et Mme René DUCLOS et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport du commissaire enquêteur précisant qu'une observation a été formulée pour se servir de la surface des chemins aux fins d'échanges,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur sur cette demande en précisant que le chemin est concerné, dans le Plan Local d'Urbanisme par une disposition relative aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage – article L51-23 du Code de l'Urbanisme.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Courie », d'une contenance d'environ 177 m2 (surface réelle suivant bornage) en vue de sa cession ; concernant les éléments de paysage à conserver, ils ont été pris en compte dans le projet de compensation d'élément bocager avec Fougères Agglomération et la Commission Bocage Environnement ;
- DECIDE de fixer le prix de vente dudit chemin à 1,00 € le m2 ;
- DECIDE de demander aux futurs propriétaires de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acquisition ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente avec le Notaire et toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **N° 2023-115 – DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION CHEMIN RURAL n°7D AU LIEU-DIT « LA COURIE » APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations en date du 7 septembre (2023-078) et du 12 octobre (2023-088) approuvant le projet l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « La Courie » en vue de sa cession à M. Florent MOREL et autorisant le Maire à ouvrir l'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-045 du 13 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 novembre 2023,

Vu le rapport et l'avis défavorable du commissaire enquêteur car

- le chemin est concerné, dans le Plan Local d'Urbanisme par une disposition relative aux espaces naturels et au patrimoine au titre des éléments de paysage – article L51-23 du Code de l'Urbanisme,
- le projet de compensation par arasement des haies a reçu un avis défavorable de Fougères Agglomération et de la Commission Bocage Environnement.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- DECIDE de suivre l'avis du Commissaire Enquêteur et de ne pas désaffecter le chemin rural du lieu-dit « La Courie », en vue de sa cession.

### **N° 2023-116- DEVIS PLANTATIONS TERRAIN COMMUNAL A CIMETTE**

Le Maire rappelle aux élus qu'ils avaient décidé de planter des arbres sur le terrain communal en réserve foncière cadastré BE 93 de 5 949 m2 au lieu-dit Cimette. Les agents se chargent de la plantation. Possibilité d'associer les enfants des écoles à cette opération.

L'agent communal a sollicité des devis en retenant 9 variétés :

- Aulne glutineux
- Bouleau pubescent
- Chêne pédonculé
- Merisier
- Erable champêtre
- Orme champêtre
- Tilleul à petite feuilles
- Cèdres de l'atlas
- Sapin de douglas

13 pieds de diamètre 6/8 par variétés soit un total de 117 arbres.

Le Maire présente les 3 devis

Entreprise	Montant HT
Pépinières DAUGUET	2 990.00 €
Pépinières BESNARD	3 432.00 €
Pépinières HOLDER	3 503.50 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de retenir la proposition des **Pépinières DAUGUET** pour un montant total de 2 990.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec les Pépinières DAUGUET.

### **N° 2023-117 –MARCHE ESPACE INTERGENERATIONNEL – APPROBATION DU PROJET AU STADE DE L’AVANT-PROJET DEFINITIF**

Le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons confié à ADG Architecte le projet d'aménagement des maisons sises au 1 rue de Cimette et 2 et 4 rue du Relais en logements locatifs et espaces communaux en centre bourg.

L'objectif est de réhabiliter cet ensemble immobilier pour proposer des locaux communaux en centre-bourg, des logements qualitatifs tout en préservant les qualités du bâtiment et en améliorant les performances énergétiques du bâti.

Le Maire présente les plans d'aménagement des locaux au stade de L'Avant Projet Définitif qui comprend

- un espace communal en rez-de-chaussée pouvant accueillir différentes activités, avec deux entrées possibles par la rue de Cimette et une baie vitrée donnant sur la cour intérieure, et des espaces de rangement,
- une petite salle au rez-de-chaussée pour réunion ou coworking,
- sanitaires et kitchenette,
- des logements locatifs :
  - 1 studio au 1<sup>er</sup> étage avec accès par la rue de cimette,
  - 1T1bis avec accès privé par l'escalier de la rue du Relais,
  - 1T3 au 1<sup>er</sup> étage avec accès par la rue de Cimette
  - 1T4 sur 2 étages avec entrée privée rue du Relais
- une cour intérieure avec accès par la rue du relais (à côté du local poubelle) comprenant 6 box de rangements pour les locataires et la commune,
- des panneaux solaires en autoconsommation seront installés côté sud pour répondre aux performances énergétiques du bâtiment ;
- choix de matériaux bio sourcés.

Le conseil municipal est invité à valider le projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le projet de l'ensemble immobilier au stade de l'APD tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** de poursuivre la maîtrise d'œuvre (études thermiques pour répondre aux demandes de performance énergétique, dossier de consultation des entreprises, déclaration préalable et demande d'autorisation d'accessibilité PMR et sécurité incendie...)

### **N° 2023-118 –MARCHE DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ANNEXES – LOT 11 PLAQUES DE PLATRE/ISOLATION/PLAFONDS SUSPENDUS - AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023-014 du 16 février 2023, l'**Entreprise BREL** a été attributaire du lot 11 Plaques de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus du marché de réhabilitation de la mairie et ses annexes pour un montant de **102 961.65 € HT**.

Le présent avenant a pour objet des travaux en plus à la demande du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre pour un montant de 1 452.60 € :

- Dépose des ébrasements existants au pourtour des menuiseries à l'étage dans bureaux 4/5/6 et évacuation,

- Fourniture et pose d'ébrasement y compris isolation en périphérie des menuiseries à l'étage et bandes armées.

Le présent avenant augmente le montant du marché qui se décompose comme suit

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	102 961.65 €	20 592.33 €	123 553.98 €
Avenant n°1	1 452.60 €	290.52 €	1 743.12 €
Marché après avenant	104 414.25 €	20 882.85 €	125 297.10 €

Le conseil municipal est invité à accepter cet avenant n°1.

**Vu l'article 2194-2 du Code de la commande publique,**

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- **ACCEPTÉ** les travaux supplémentaires pour un montant de **1 452.60 € HT** et le nouveau montant du marché arrêté à **104 414.25 € HT**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cet avenant n°1.

### **N° 2023-119 –MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE DU LOTISSEMENT LA FROMONTIERE – APPROBATION DES ETUDES DE PROJET**

Le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons confié à TECAM le projet d'aménagement du lotissement « La Fromontière ».

Le Maire présente le projet d'aménagement du lotissement en 25 terrains constructibles.

Les terrains sont aménagés le long d'une voie intérieure à double sens de circulation comportant des places de stationnement. Une haie bocagère sera plantée autour du lotissement sauf entre la parcelle AC 127 et les lots 17 et 18 où sera créé une réserve foncière. L'accès au lotissement se fait par 2 entrées/sorties dans la rue de l'Hirondelle. Le bassin de rétention en cascade sera créé sur la parcelle communale AC 159 avec une liaison douce venant du lotissement Les Vallées. Pour des raisons de sécurité et permettre un ralentissement à l'entrée/sortie de l'agglomération, installation d'une écluse simple et double sur la RD 17.

Suite aux dernières réunions de travail avec la commission aménagement, le bureau d'études et le service urbanisme du SCOT, le permis d'aménager vient d'être déposé pour instruction avec le règlement du lotissement. Le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau va être déposé prochainement.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet au stade PRO pour poursuivre la préparation du dossier de consultation des entreprises.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le projet d'aménagement du lotissement « La Fromontière »,
- **DECIDE** de poursuivre la maîtrise d'œuvre (dossier de déclaration au titre de la la Loi sur l'Eau, dossier de consultation des entreprises, etc...)

### **N° 2023-120 –DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LA FROMONTIERE**

Vu la délibération du 17 novembre 2022 (N° 2022-107) décidant la création du lotissement « La Fromontière » sur les parcelles AC 23 et une partie de AC 126,

Vu la délibération du 19 janvier 2023 (N° 2023-004) décidant de retenir le bureau d'études TECAM pour la maîtrise d'œuvre du projet,

Vu les articles L21-21 29 et L2121-30 du CGCT,

Vu le projet d'aménagement du lotissement en 25 terrains constructibles,

Vu la nécessité de dénommer la voie qui dessert les terrains à bâtir du futur lotissement,

Vu les propositions de noms pour dénommer la rue,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de nommer la voie « **RUE DES MESANGES** » par 9 voix pour et 4 abstentions,
- AUTORISE le Maire à réaliser toutes les démarches pour appliquer cette décision en informant les services et en apposant les panneaux de signalisation,
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté de dénomination et de numérotation des habitations de la nouvelle rue.

**N° 2023-121 –DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN, 39 Bis LOTISSEMENT BEL ORIENT, SECTION AB 156p 217 ET 234p POUR 478 M2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les biens cadastrés AB 156p, 217 et 234p de 478 m2 situé 39 Bis lotissement Bel Orient et appartenant à la SCI LE REFOUR sont actuellement en vente. Le Conseil Municipal est invité à décider s'il exerce ou non son droit de préemption urbain sur ces biens.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,**

- DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette déclaration.

**N° 2023-122 –ATTRIBUTION DU LOGEMENT AU 10 C RUE DE CIMETTE**

Suite au départ de M. et Mme Sofyane FARHANE, Monsieur le Maire présente la candidature de Monsieur Thibault GOBE et Madame Mélanie MORISSET qui habitent actuellement à « La Templerie » et qui recherchent un logement plus grand avec jardin.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des présents,**

- l'attribution du **logement T4**, au 10 C rue de Cimette, à Monsieur Thibault GOBE et Madame Mélanie MORISSET pour un loyer mensuel de **602.14 €** (562.54 € + 39.60 € de garage),
- l'autorisation de réaliser avec les locataires entrant l'état des lieux,
- l'autorisation de signer le bail établi avec les locataires à compter du 22 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 (occupation à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2023) et la demande d'Allocation Personnalisée au Logement,
- l'autorisation d'encaisser le dépôt de garantie de **600.00 €**,

**RAPPORT DU RADAR PEDAGOGIQUE AU LIEU-DIT « LA LAURIE »**

Présentation du rapport réalisé par le SYNDICAT DE VOIRIE entre octobre et novembre dernier, en période hivernale. 85 % des véhicules roulent entre 0 et 57 km/h. Il y a aussi beaucoup de tracteurs qui sont confondus avec les autres véhicules. Il est proposé de refaire un contrôle radar en juin sur une même durée.

**INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les actes suivants :

**VIREMENT DE CREDIT VALANT DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2023**

**BUDGET 20300**

Afin de prendre en charge les dépenses liées aux études de diagnostic et assistance technique sur solidité de la charpente de la salle Prélude sur l'opération 28 Bâtiments Communaux, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Investissement

Dépenses – article 231 immobilisations en cours  
opération 28 Bâtiments Communaux - 5 000.00 €

Dépenses – article 203 frais d'études  
opération 28 Bâtiments Communaux 5 000.00 €

**VIREMENT DE CREDIT VALANT DECISION MODIFICATIVE N°4 / 2023  
BUDGET 20300**

Afin de prendre en charge les dépenses liées aux amortissements, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Fonctionnement	
Dépenses – article 622 Rémunérations d’intermédiaires Et honoraires	- 2 300.00 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	
Dépenses – article 681 Dotations aux amortissements Aux dépréciations et aux provisions	2 300.00 €
Chapitre 042 Opérations d’ordre de transfert entre section	
Investissement	
Recettes – article 2804182	
Chapitre 040 Opérations d’ordre de transfert entre section	2 300.00 €

**VIREMENT DE CREDIT VALANT DECISION MODIFICATIVE N°5 / 2023  
BUDGET 20300**

Afin de mandater la dernière échéance d’emprunt, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Investissement	
Dépenses – Immobilisations corporelles Article 2111 terrains nus Opération 23 TERRAINS	- 35.00 €
Dépenses – Emprunts et dettes assimilées Article 1641 emprunts en euros	35.00 €

**COMMUNE NOUVELLE**

Réunion des deux conseils municipaux à Fleurigné Mardi 19 Décembre 2023 à 20 h 30

**QUESTIONS DIVERSES**

- Téléthon : le montant des dons s’élève à 3 625 €
- Demande d’abribus à Chapifeu : nous proposons la fourniture des matériaux.
- Loi d’Accélération des Energies Renouvelables : la déclaration à la Préfecture de la liste de tous les équipements d’énergies renouvelables réalisés et à venir est reportée au 31.03.2024. Fougères Agglomération embauche un cabinet pour réaliser ce répertoire.
- Enquête publique sur la commune de La Chapelle Janson et de Fleurigné du 20 décembre 2023 au 26 janvier 2024, présentée par la SAS Carrières BEAUCE en vue d’obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l’autorisation d’exploiter et l’approfondissement d’une carrière de roches massives située au lieu-dit « Le Pilet » sur les communes de La Chapelle Janson et de Fleurigné
- Voie piétonne entre La Chapelle Janson et Fleurigné : suite à l’entretien de M. BUSSON avec M. BUCHARD et M. PRODHOMME, les négociations pour acquérir une bande de terrain sont en cours, avec accord pour réaliser un arpentage
- Chemin de « La Gaudé » : les barrières ne sont pas retirées, le jugement est en cours avec application des astreintes

- Recensement INSEE de LA CHAPELLE JANSON au 01 01 2024 : population municipale 1 492 hab et population totale 1 523 hab. La population municipale recensée en 2023 : 1 510 habitants.
- Lettre d'informations sur la fusion va être transmise aux habitants des communes de La Chapelle Janson et de Fleurigné en décembre en remplacement du bulletin municipal
- Vœux 2024
- Prochaine réunion du Conseil Municipal : élection du Maire et des adjoints jeudi 4 janvier 2024 et prochaine réunion jeudi 11 janvier 2024

Séance levée à 22h30.

**Madame la Secrétaire de séance,  
Nadine CHAVOIX**



**Monsieur le Maire,  
Alain FORÊT.**

